

FACTURE

LE PAIN D'EPICE DU QUERCY
SARL LA NOYERAIE DES ABEILLES
ROUTE DE CARENNAC
46110 BETAILLE

N° PIECE	DATE
1016115	06-02-2025

CLIENT
005966

Référence	Désignation	Qté Liv.	PU H.T. Brut	% Rem.	PU H.T. Net	Montant H.T.	T
RCC	Contrat n° 015364 du 06/08/2021 . Relevé compteur CO multifonction Konica Minolta C250 i Matricule : AA2M021090057 COMPTEUR COULEUR Relevé client au 06/02/2025 : 22267 Dernier facturé le 19/11/2024 : 21014 .	1253	0.0416		0.0416	52.12	N
	Copies Couleur .						
	Relevé compteur NB COMPTEUR N/B Relevé client au 06/02/2025 : 17723 Dernier facturé le 19/11/2024 : 16698 .						
	RCN						
	Copies Noires	1025	0.00416		0.00416	4.26	N

Taux TVA	Base H.T.	Montant T.V.A.
20.00 (N)	56.38	11.28

TVA sur les débits

Total H.T.	56.38
Total T.T.C.	67.66
Acompte	0.00

Echéance	Montant	Mode de Règlement
14-02-2025	67.66	PRELEVEMENT SOUS 8 JOURS

Net à Payer	67.66
--------------------	--------------

IBAN : FR76 1780 7008 4903 2216 8086 689 - BIC : CCBPFRPPTLS / Domiciliation : BANQUE POPULAIRE

Escompte pour règlement anticipé : 0 % - TVA déductible après paiement.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1.5 fois le taux d'intérêt légal, sera facturée.

Tout retard de paiement engendrera une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement fixée à 40 €.

Clause de réserve de propriété : le matériel et les travaux restent la propriété de COP'INFOR jusqu'au paiement intégral des documents fournis.

Pour toute contestation, les seules juridictions reconnues et acceptées de part et d'autre sont le Tribunal de Commerce de Cahors.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TOUTES COMMANDES OU CONTRATS SONT DE CONVENTION EXPRESSE SOUMIS, SAUF ACCORD PARTICULIER ET ECRIT DE NOTRE PART, AUX CONDITIONS SUBSTANTIELLES ET DETERMINANTES CI-DESSOUS QUI ANNULENT ET REMPLACENT TOUTES DISPOSITIONS CONTRAIRES. LA PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE OU D'UN BON DE COMMANDE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE LOCATION FINANCIERE OU DE CREDIT-BAIL ET SON EXECUTION ENTRAINENT OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE PAR LE CLIENT ET RENONCIATION A SES CONDITIONS D'ACHATS EVENTUELLES.

Toutes indications figurant sur nos prospectus, catalogues, plans et schémas n'ont que valeur indicative et ne sauraient engager notre responsabilité.

Le fait que COP'INFOR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 1 - VALIDITE ET OBJET

Le présent document contient des termes et conditions qui s'appliqueront à la vente et au placement des équipements en vertu d'un contrat de location financière ou d'un contrat de crédit-bail des équipements accessoires et fournitures bureautiques et informatiques (ci-après les « Produits ») entre COP'INFOR et le Client. Les termes et conditions exposés dans les présentes ne sauraient être affectés par toute relation ou accord antérieur, écrit ou verbal, existant entre COP'INFOR et le Client. Les présentes conditions générales ne peuvent être supprimées en tout ou partie, modifiées, ou faire l'objet de stipulations complémentaires qu'en vertu d'un accord écrit signé au nom de COP'INFOR par la Direction Générale. Aucun autre document ou aucun fait (tel que la livraison effective des Produits) ne pourra être assimilé à l'acceptation d'une quelconque stipulation.

ARTICLE 2 - COMMANDE

Le Client fixe son choix définitif sur les Produits, objet de la commande en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques techniques des dits Produits.

Les équipements sont réputés « neuf », « standard neuf » ou « occasion ». On entend par « standard neuf » l'état conféré à tout équipement dont l'aspect extérieur est neuf, qui a subi en atelier une remise à l'état neuf (mise à jour des dernières modifications techniques liées au modèle, remplacement de la plupart des pièces d'usure compteur remis à zéro) et qui bénéficie de conditions de garantie identiques à celles des équipements neufs. Toute commande du Client ne pourra être acceptée que si elle est enregistrée sur un formulaire Contrat de Vente imprimé par COP'INFOR dont le Client aura signé un exemplaire original.

Toute commande devra être accompagnée des informations nécessaires pour permettre à COP'INFOR d'y satisfaire. Toute commande téléphonique devra être confirmée par écrit. Le Contrat de Vente est formé dès sa signature par les représentants ou employés de COP'INFOR et par le Client : toutefois, la Direction Commerciale de COP'INFOR se réserve la possibilité de ne pas donner suite à ce contrat en informant le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa signature par le Client. Dans ce cas, COP'INFOR remboursera au client l'acompte versé sans intérêt ni indemnité quelconque. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de COP'INFOR. COP'INFOR se réserve le droit de modifier les caractéristiques et équipements des Produits figurant sur ses tarifs et imprimés ou de cesser la commercialisation d'un Produit sans préavis ni obligation de sa part. Seule une modification importante et substantielle des caractéristiques et équipements des Produits survenue avant la livraison pourra permettre au client d'annuler sa commande. Dans ce cas, la seule obligation de COP'INFOR sera la restitution de l'acompte versé, sans intérêt ni indemnité quelconque. Le Client pourra toutefois faire état dans sa commande des caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

ARTICLE 3 - PRIX

Le prix s'entend hors taxes et inclut le conditionnement, les frais de transport, d'assurance et de mise en service des Produits sauf stipulation prévue aux Conditions Particulières. Les Produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la conclusion du Contrat de Vente.

ARTICLE 4 - PAIEMENT - PENALITES - ESCOMPTEs

Une facture sera adressée au Client pour chaque livraison de Produits et délivrée au moment de celle-ci. Sauf conditions différentes de règlement acceptées par écrit par COP'INFOR, les Produits sont intégralement payables dans les trente jours suivant la date figurant sur la facture.

Des intérêts de retard sont applicables lorsque le paiement est effectué à une date postérieure à la date d'échéance prévue aux Conditions Particulières qui figurent sur la facture, ou, à défaut 30 jours après la date d'établissement de la facture. Les intérêts correspondent au taux de base bancaire majoré de 5%, ou au taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal si ce dernier est plus élevé sans que COP'INFOR soit contrainte d'effectuer une quelconque mise en demeure à l'égard du débiteur. Le montant des pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toute réduction de prix due par COP'INFOR, à défaut, il sera facturé au Client.

Les conditions précises d'escompte de règlement sont indiquées sur les factures. En cas de paiement différé ou à terme, le paiement au sens des présentes Conditions Générales, s'entend non pas de la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais du règlement effectif à l'échéance convenue.

Les paiements doivent être adressés au siège social de COP'INFOR, nets de tous frais. Tous les frais bancaires, encaissements ou commissions sont à la charge du Client. À défaut de domiciliation bancaire, les frais de présentation de l'effet au domicile du Client sont également à la charge de celui-ci.

Tout retard de paiement entraîne déchéance du terme et exigibilité immédiate de toutes les sommes dues au titre des autres factures émises par COP'INFOR au profit du Client, même si ces factures ont donné lieu à des effets déjà mis en circulation ; dans ce cas, les effets seront restitués après paiement. En cas de recouvrement par voie d'huissier ou par voie judiciaire, une indemnité égale à 15% des sommes dues sera exigible à titre de clause pénale.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord écrit et préalable de COP'INFOR. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Tout défaut de paiement d'une facture ou toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de COP'INFOR de garantie d'un acompte plus important, d'un paiement comptant ou par traite payable à vue avant l'exécution de toute nouvelle commande. Il en sera ainsi, notamment en cas de modification de la situation juridique du Client de son activité professionnelle, ou en cas de cession location, mise en nantissement, octroi d'une garantie ou apport de tout ou partie de son fonds de commerce, ou en cas de tout autre opération ayant un effet défavorable sur le crédit du Client. Tout retard de paiement engendrera une indemnité forfaitaire fixée à 40€.

ARTICLE 5 - RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété des appareils, pièces et consommables, objet de la vente jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, par le client, le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif, la remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer mais ne constituant pas un paiement. Le client sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que les produits vendus restent jusqu'au paiement intégral du prix, identifiables comme notre propriété, tout acte de disposition ou de transformation par le client ne pourra intervenir avant paiement complet du prix qu'avec notre accord préalable. Nous pourrions, à cette fin, exiger toute garantie qui nous paraîtra nécessaire. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des produits au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client devra souscrire une assurance en vue de garantir les risques à compter de la livraison des marchandises.

Il communiquera à COP'INFOR un justificatif de cette police d'assurance et des primes acquittées, une telle stipulation n'exonère en aucun cas le client de sa responsabilité envers COP'INFOR en cas d'insuffisance ou de non règlement des indemnités. Le client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits. En cas de saisie ou d'autre opération similaire opérée par des tiers sur les produits, le client est tenu d'en informer immédiatement COP'INFOR afin de lui permettre de s'y opposer et de préciser ses droits.

Le client est cependant autorisé à revendre les produits lorsque cette vente entre dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. Toutefois, il s'oblige en cas de revente à informer les sous acquéreurs que lesdits produits sont concernés par une clause de réserve de propriété et à avertir COP'INFOR de cette cession afin qu'elle puisse préserver ses droits, et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur. Il s'engage à communiquer à COP'INFOR, dans ces cas et sur simple demande, les noms et adresses de ses acheteurs, ainsi que le montant du prix restant dû par eux.

ARTICLE 6 - RESOLUTION DE LA VENTE

Faute de paiement par le Client d'une seule échéance, et quinze jours après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit si COP'INFOR l'estime nécessaire. Les Produits devront être restitués à COP'INFOR aux frais et risques du Client, soit à l'amiable, soit à défaut, sur ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce qui pourra le cas échéant désigner en même temps un expert pour constater l'état des produits restitués et en fixer la valeur au jour de la reprise.

En tout état de cause, les acomptes éventuellement versés à COP'INFOR resteront acquis à cette dernière au titre de clause pénale minimum.

ARTICLE 7 - LIVRAISON ET RECLAMATION

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement, les livraisons n'étant opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. De ce fait, les retards éventuels ne peuvent donner lieu à un versement d'indemnité.

Toutefois, si le retard dépassait de trois mois la date de livraison fixée, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, le Client aurait le droit de résilier le contrat de vente par lettre recommandée avec accusé de réception et de demander le remboursement de l'acompte versé. La restitution de l'acompte du Client s'effectuera sans intérêt et à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage-intérêt, et sans que la responsabilité de COP'INFOR puisse être engagée de quelque façon que ce soit. Tout cas de force majeure suspend, pendant sa durée, l'exécution du contrat et prolonge d'autant le détail de livraison initialement prévu. Sont considérés comme cas de force majeure déchargé COP'INFOR de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, ou tout autre cas de force majeure.

Le Client devra formuler les réserves d'usage auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la réception des Produits. Une copie de cette lettre devra être adressée à COP'INFOR. Le Client devra formuler à COP'INFOR toute réclamation relative aux vices apparents ou à la non conformité des Produits livrés avec la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 8 jours à compter de la réception desdits Produits. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Le Client s'interdit, sauf accord préalable de COP'INFOR d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur les Produits. À défaut, COP'INFOR sera déchargée de toute obligation vis-à-vis de l'acheteur et/ou du transporteur, et les Produits seront réputés acceptés par le Client.

Il en résulte que le Client devient responsable dès cette date de tous dommages pouvant être occasionnés aux Produits ou provoqués par ceux-ci.

ARTICLE 8 - REPRISE ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN EQUIPEMENT DU CLIENT

Toute reprise par COP'INFOR d'un ancien équipement du Client doit faire l'objet d'une confirmation écrite et signée par la Direction Commerciale de COP'INFOR. La valeur de l'ancien équipement du Client ne saurait justifier une remise sur le prix du produit vendu, ni représenter un acompte sur les sommes dues à COP'INFOR. Le Client, au moment de la signature du contrat, facturera COP'INFOR du montant convenu. Ce montant ne sera réglé que lorsque la totalité de la facture du produit vendu au Client sera acquittée.

ARTICLE 9 - GARANTIE CONSTRUCTEUR ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

COP'INFOR garantit les Produits neufs contre tout vice de fabrication pendant cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de livraison. La garantie sera assurée par le Centre de Réparation de COP'INFOR ou le centre de réparation agréé par COP'INFOR le plus proche. Pendant cette période, COP'INFOR remplacera gratuitement toute pièce comportant un défaut de fabrication dûment constaté et prendra en charge les frais de main-d'œuvre. L'usure normale des pièces n'entre pas dans le cadre de cette garantie. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet une prolongation du délai de garantie.

La garantie de COP'INFOR est exclue lorsque le Client n'aura pas utilisé les produits dans les conditions adéquates, le Client étant présumé en connaître les conditions d'utilisation. La responsabilité de COP'INFOR est également écartée lorsque des tiers étrangers à COP'INFOR seront intervenus sur les Produits.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par une modification du Produit non prévue ni spécifiée par COP'INFOR sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont le Client devra se prévaloir dans les conditions de l'Article 7.

La garantie n'est pas applicable aux matériels d'occasion qui sont vendus dans l'état où ils se trouvent. Elle ne peut donner lieu au versement d'une indemnité de dédommagement de quelque préjudice que ce soit. Elle ne peut bénéficier qu'au Client lui-même et non à un quelconque sous-acquéreur en cas de revente pendant le délai de garantie, sauf accord écrit et préalable de COP'INFOR.

Notre garantie n'exclut pas, en tout état de cause, la garantie légale pour les défauts ou vices cachés des Produits vendus.

Postérieurement à la période de garantie en cas de défaut ou vice caché, la responsabilité de COP'INFOR sera limitée à la fourniture de pièces neuves en remplacement de pièces reconnues défectueuses et il ne pourra être mis à la charge de COP'INFOR aucun frais, indemnité ou dédommagement de quelque sorte que ce soit.

Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de l'usage du matériel et garantit en conséquence COP'INFOR contre toute réclamation à ce titre. Sous réserve de ce qui précède, COP'INFOR n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Client pour toute perte, dommage, préjudice direct ou indirect résultant du contrat que ceux-ci aient été causés, ou non par une faute de COP'INFOR, de ses employés ou préposés.

Il est expressément prévu que COP'INFOR ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des dommages (accident, frais de toute espèce, subis par une personne ou un bien) causés à un tiers par l'utilisation des matériels ou leur manutention.

La réparation de dommages éventuels subis par le Client ou un tiers autres que les dommages couverts par la garantie prévue ci-dessus, restera à la charge du Client. Toute responsabilité de notre part, y compris du fait de négligences, est expressément exclue. Le Client prend, pour ces dommages, les assurances qui lui paraissent opportunes à moins qu'il ne préfère rester son propre assureur.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

En cas d'action en contrefaçon de brevet engagée contre le Client, COP'INFOR s'oblige à en assurer elle-même la défense à ses frais exclusifs, COP'INFOR garantit en outre le Client pour tous dommages, intérêts et frais qui pourraient être mis à sa charge.

ARTICLE 11 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

LES CONDITIONS GENERALES ET LE CONTRAT DE VENTE SONT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS, EN CAS DE CONTESTATION CONCERNANT L'UN ET/OU L'AUTRE, LE DIFFEREND SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS, SEUL COMPETENT. TOUTE ACCEPTATION DE TRAITE OU AUTRE EFFET DE COMMERCE NE PEUT VALOIR NI NOVATION NI DEROGATION A CETTE CLAUSE.